

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (*noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique*) :

M. Didier Aubry, Maire de Mercey-Le-Grand (25)
3 rue de l'Église
25410 Mercey-le-Grand
mairie.mercey@orange.fr Tél : 03 81 58 24 52

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :

Maire de Mercey-Le-Grand (25)
3 rue de l'Église
25410 Mercey-le-Grand
mairie.mercey@orange.fr Tél : 03 81 58 24 52

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :

Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Commune(s) concernée(s) :

Hameau de Cottier (Commune de Mercey-Le-Grand)

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :
- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

Révision du zonage d'assainissement validé en 2002 pour le hameau de Cottier

- Objet et motivation de la procédure :

Un précédent zonage d'assainissement (2002) prévoyait la mise en place de l'assainissement collectif sur le hameau de Cottier. A ce jour, aucuns travaux n'ont été réalisés dans ce sens. Les choix techniques de 2002 ne sont plus d'actualité (traitement en aval d'un réseau unitaire). Il est donc nécessaire pour la commune d'actualiser le projet et le zonage qui en découle.

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

PLU

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

NON

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :
- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

SDA en 2002, actualisation et dossier de mise à l'enquête du nouveau zonage actuellement.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

96 habitants sont concernés (hameau de Cottier).

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

NON

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

Faibles (< 120 EH au total)

¹ Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
 - assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

Réseau de collecte des eaux pluviales sur le hameau, sans système de traitement

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

2 logements sont concernés (Compétence SIEVO).

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

NON

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf point 4)

NON



- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

NON

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	---	« Massif de la Serre » (ZPS FR4312021 et SIC FR4301318) et « Forêt de Chaux » (ZPS FR4312005 et SIC FR4301317)
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	NON	
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?		Ruisseau de Cottier correspondant à la masse d'eau FRDR10962 « Ruisseau de Recologne » : État écologique Moyen (2009) État Chimique Mauvais (2009)
Présence de zones humides	OUI	
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	OUI	

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence d'une zone de baignade	NON	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	NON	
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision,...) ?	NON	
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	NON	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :

Le dossier actualise les documents de zonage et le projet d'assainissement du hameau de Cottier qui n'a pas fait l'objet des travaux prévus en 2002. Le projet de 2002 n'est plus compatible avec la réglementation actuelle (unitaire).

- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?
Si oui, décrivez successivement : les caractéristiques et le dimensionnement des ouvrages prévus, leurs effets attendus dans la gestion de l'assainissement futur, leur intégration dans l'environnement du territoire :

OUI : mise en place d'un réseau séparatif et d'un système de traitement (cf. dossier joint)

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

NON

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

Mise en place d'un système de traitement qui améliorera sensiblement le rejet vers le ruisseau de Cottier.

Mises aux normes des filières ANC selon la réglementation dans le cadre du SPANC dans l'avenir (ventes de biens, modifications demandant un permis de construire, mises aux normes demandées par le SPANC, ...).

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

NON

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

NON

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

NON

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope,...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Les plans sont présentés dans le dossier joint.

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A _____, le

Signature